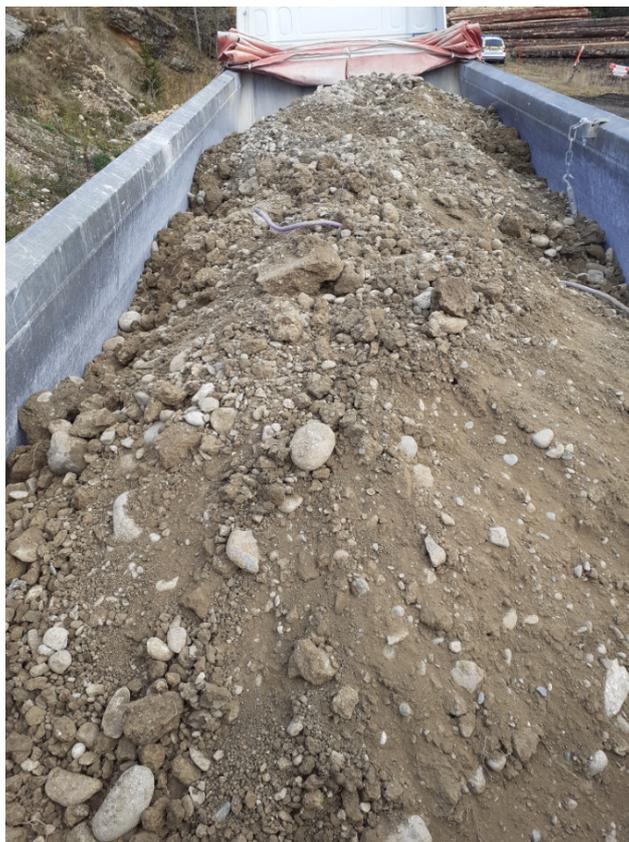


DOSSIER DE PRESSE



Opération de contrôle des transports de déchets transfrontaliers

***Jeudi 19 octobre 2023 – 9h30→12h30
Les Rousses – La Cure***

L'objectif de l'opération : vérifier les pratiques en matière de transferts transfrontaliers de déchets

Plusieurs scandales historiques (affaires *Seveso*, *Probo Koala*...) ont fait prendre conscience de l'importance du suivi des mouvements de déchets et des conditions de leur élimination, qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.

C'est dans ce contexte qu'aura lieu, **jeudi 19 octobre 2023, entre 09h30 et 12h30**, une opération de contrôle routier sur la thématique des transports de déchets transfrontaliers, et de matériaux de carrière.

Cette opération sera menée par trois Contrôleurs des Transports Terrestres de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, assistés d'un agent dédié à la pesée des véhicules et d'un agent appartenant à l'Unité interdépartementale de Saône et Loire / Jura (de la DREAL également).

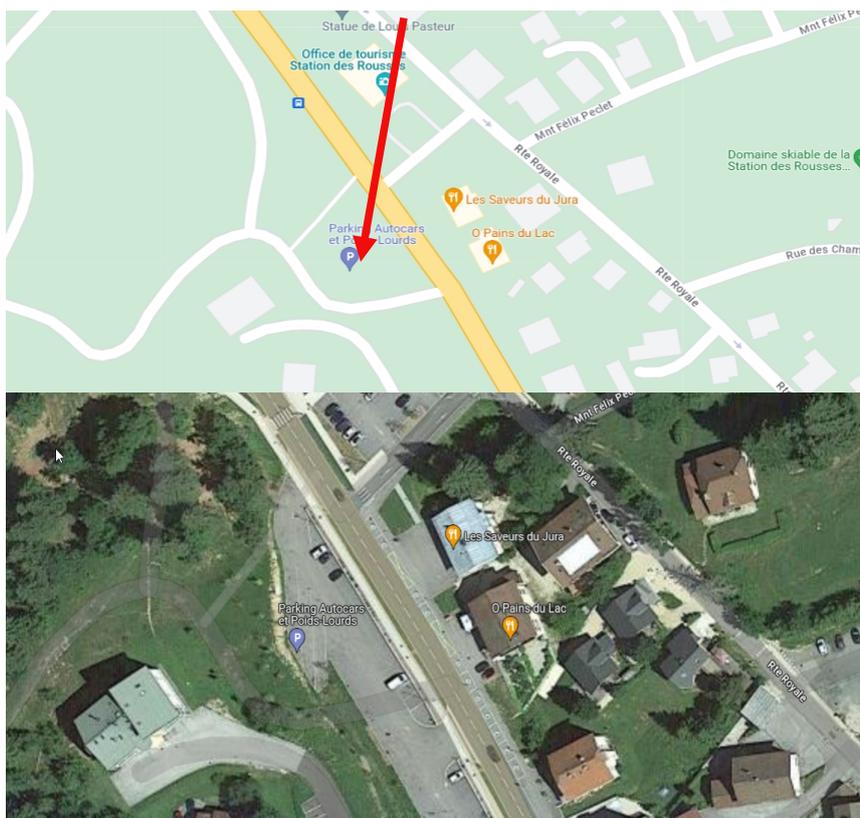
Ils seront assistés des gendarmes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Jura (Brigades Motorisées de Champagnole et de Saint-Claude), lesquels prêteront leur concours pour procéder à l'interception des véhicules.

Cette opération se déroulera également en collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières suisse OFDF (7 agents), traduisant ainsi la volonté forte d'échanger entre les services de contrôle des deux pays.

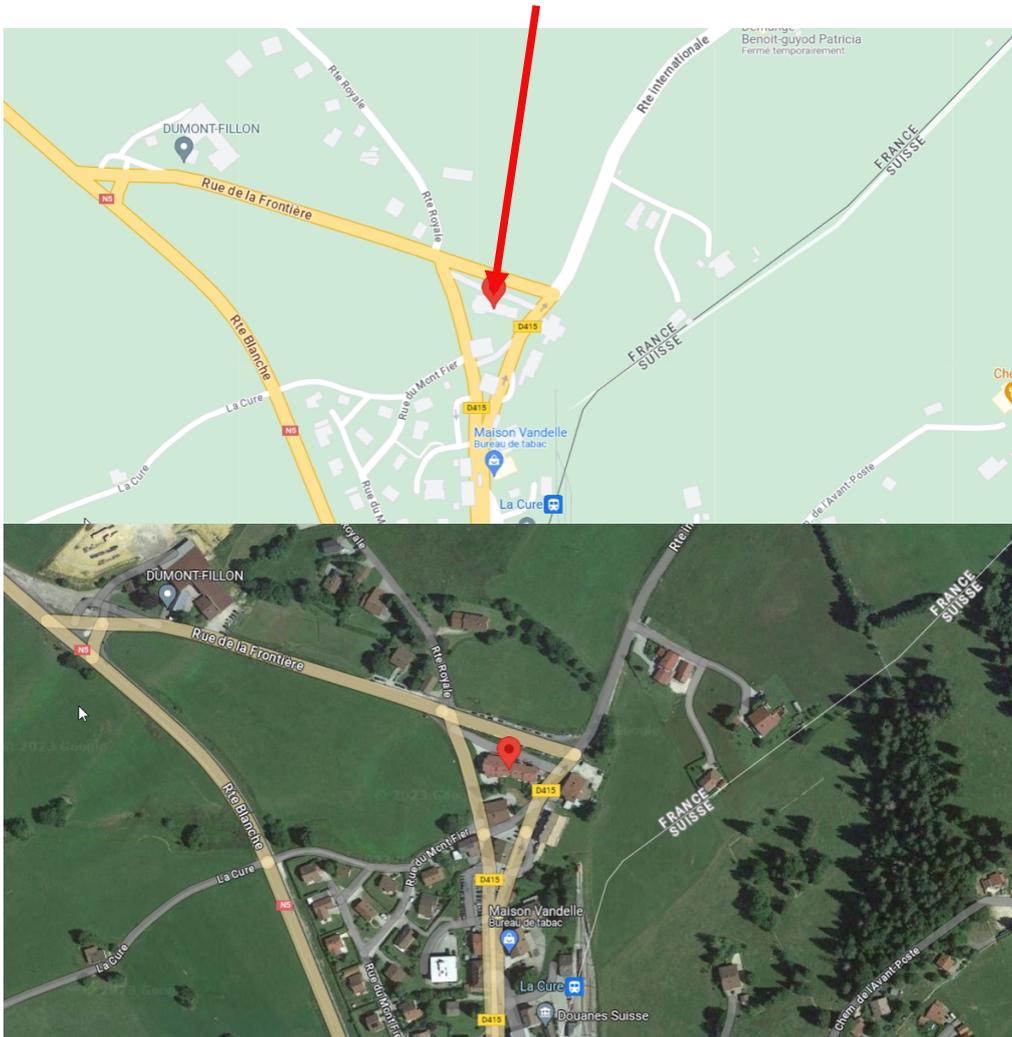
Les contrôles auront lieu sur deux points le long de la RN5 :

- sur le parking des Rousses (à quelques kilomètres de la frontière franco-suisse),
- et à La Cure, à proximité du poste frontière.

Parking des Rousses



La Cure



Les transports de déchets : une activité soumise à la réglementation des transports

Le contrôle des transports de déchets

Un déchet se définit comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ».

Un cadre réglementaire a été mis en place pour contrôler et réduire les mouvements de déchets et en maîtriser les impacts : la convention de Bâle (au niveau international), le Règlement CE n° 1013/2006 du 14/06/2006 (au niveau européen) et le Code de l'environnement (au niveau national).

Ce code habilite les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) de la DREAL à vérifier la présence, à bord du véhicule, du récépissé de la déclaration de transport de déchets, que l'entreprise a l'obligation d'effectuer auprès de la Préfecture où se trouve son siège social.

Cette déclaration est obligatoire dès 100 kg de déchets dangereux transportés ou 500 kg de déchets non dangereux.

LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Pôle Régulation et Contrôle des Transports
Unité Support des Contrôles

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS N° 2017/TD/032

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-40 à R.541-01 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets ;

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais Picardie ;

Vu la décision de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais Picardie portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas de Calais Picardie ;

DELIVRE RECEPISSE

à la **SARL TRANSPORTS DEBACKER** dont le siège est situé 5 rue des Frères Lumière – 59320 SEQUEDIN, de sa déclaration en date du 02/02/2017 relative à son activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille, le 08/02/2017

La Chef de Pôle Régulation et
Contrôle des Transports,

Mirella BUTTARELLO

Les déchets inertes sont soumis à la réglementation relative aux transferts transfrontaliers de déchets.

Parmi les déchets inertes, seuls les débris de béton (code Bâle B2040) et les matières bitumineuses ne contenant pas de goudron (code Bâle B2130), quand ils sont triés, sont soumis à simple procédure d'information et non à la procédure de notification.

Les autres déchets inertes, dont les déchets de terrassement / affouillement et les déchets inertes en mélange, sont soumis à une procédure de notification, nécessitant le consentement de la Suisse et de la France avant le début de ces transferts, quelque soit le type de traitement.

Les agents de la DREAL sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, en application du Code de l'environnement. Ils ont le droit de visiter la cargaison.

En cas de manquement, l'entreprise se verra sanctionnée d'une contravention ou d'un délit, en fonction de la nature de l'infraction.

Pour information, en 2021, la France a importé 6 millions de tonnes de déchets soumis à une procédure de notification préalable au titre de la Convention de Bâle et en a exporté 3,3 millions de tonnes. À eux seuls, deux pays (le Luxembourg et la Suisse) concentrent 75 % des importations en 2021. Celles-ci sont constituées à 92 % de déchets inertes (« terres et cailloux non dangereux »).

Cette importation massive peut s'expliquer notamment par le manque d'équipements en Suisse et par les réglementations différentes d'un pays à l'autre.

Le Code de la route et les surcharges

Les véhicules transportant des déchets font aussi l'objet de vérifications quant au respect du Code de la route, et en particulier des poids maximum autorisés.

En effet, les surcharges des véhicules représentent un phénomène préoccupant à plusieurs titres :

- un véhicule en surcharge n'a pas le même comportement qu'un véhicule chargé normalement (distances de freinage allongées, risque de basculement etc...); la surcharge étant un facteur aggravant en cas d'accident ;

- une entreprise qui surcharge ses véhicules crée une concurrence déloyale vis-à-vis des autres transporteurs et des autres modes de transport ; la concurrence déloyale nuit à la collectivité et à l'économie dans son ensemble ;
- l'augmentation des charges accélère le vieillissement et l'usure des infrastructures et génère des coûts de remise en état très importants pour la collectivité.

En cas de surcharge, les CTT dressent des amendes forfaitaires et procèdent à l'immobilisation du véhicule jusqu'au déchargement du surplus.



La collaboration franco-suisse : des contrôles communs depuis 2019

En mars 2019, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté s'est rapprochée de l'Administration fédérale des douanes suisse (AFD) et l'a sollicitée pour pouvoir effectuer un contrôle conjoint afin de partager le savoir-faire de chacun.

Depuis cette date, un contrôle commun a lieu une fois par mois, durant lequel chaque véhicule est inspecté de la façon suivante :

- le contrôleur français s'assure du respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos) et des documents propres au transport effectué,
- les agents suisses contrôlent les pièces d'identité (passeport, permis de conduire...), l'arrimage des charges et l'état du véhicule.

Un débriefing est ensuite réalisé à l'issue de chaque contrôle.



Contact presse Dreal

Odile Roque Bedeaux

pôle communication

Tél : 03 39 59 62 11/07 61 20 94 79

Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr

5 voie Gisèle Halimi BP 31269

25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr